



DÉCISION
relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 2 du marché de travaux de
réfection de la rue du Maréchal Joffre et de
l'avenue Jean Monnet à Panazol

N° 26153

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2017 et notamment ses articles L.2121-1 et R.2121-4 à R.2121-6 ;
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la signature du marché n°2024-M200000-00 avec l'entreprise BURCHIN PCL le 25 août 2024 ;
Vu les articles 52 et 53 de l'acte d'engagement du marché précité relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCIDE

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°2 « Avenue Jean Monnet (entre 144 et 145 mètres) / Boulevard Pasteur (entre 145 et 146 mètres) dans les conditions prévues au marché

Daté à l'adjudication la tranche est affectée, 34 mars 2025

Daté de commencement des travaux de la tranche concernée, 34 mars 2025

Daté d'achèvement de la tranche concernée, 7 mois

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le

N°10
Signé électroniquement le 26/12/2024

Publié le jeudi 26 décembre 2024



Accusé de réception - Réception de l'acte
par mail le 26/12/2024 à 14h 00
N° de l'acte : 26153

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché de travaux de réfection de la rue du Maréchal Joffre et de l'avenue Jean Monnet à Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 26 Décembre 2024



26153.pdf
(.pdf, 245,2 Ko)

📄 TÉLÉCHARGER